Résumé commun pour les projets de loi 6136 et 6156

Les accords de stabilisation et d’association contribuent à préparer les pays des Balkans occidentaux à une future adhésion en introduisant, bien avant celle-ci, les règles de l’Union européenne dans divers domaines. La mise en œuvre proprement dite de l’ASA permettra d’apprécier si le pays concerné est prêt à passer aux étapes suivantes du statut de candidat et, ensuite, aux négociations d’adhésion. Les résultats obtenus par un pays du point de vue du respect des obligations découlant de son accord de stabilisation et d’association (notamment les dispositions ayant trait au commerce) entreront ainsi pour une part essentielle dans les éléments sur lesquels l’UE se fondera pour examiner une éventuelle demande d’adhésion. Les ASA instaurent une relation contractuelle entre l’Union européenne et les pays des Balkans occidentaux, comportant des droits et des obligations mutuels. Ils sont adaptés à la spécificité de chaque pays partenaire tout en poursuivant des objectifs politiques, économiques et commerciaux communs et en favorisant la coopération régionale.

Les deux premiers ASA ont été conclus en 2001 avec l’Ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM) et avec la Croatie, qui ont tous deux le statut de pays candidat à l’Union. La Serbie-et-Monténégro a ouvert, le 10 octobre 2005, avant sa partition en juin 2006, des négociations dans ce sens. Le Monténégro, devenu indépendant, a signé un ASA avec l’Union européenne en 2007, alors que la Serbie a signé un tel accord en 2008. L’Albanie et la Bosnie-et-Herzégovine ont signé un ASA respectivement le 12 juin 2006 et le 16 juin 2008. Les accords précités sont tous entrés en vigueur, avec l’exception cependant des ASA conclus avec la Bosnie-et-Herzégovine et la Serbie qui sont en procédure de ratification.